



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-HAON**

ARRETE N°2023-14

Réglementant temporairement la circulation au village d'Escublac

Le Maire de la commune de Saint-Haon,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-3, L 3221-4 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 411-5 et 411-21- 1 ;

VU les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande en date du 28 septembre 2023 de l'entreprise STPP VELAY – ZA de Taulhac – 761 Avenue Louis Jonget 43000 LE PUY-EN-VELAY, d'occuper le domaine public communal pour le branchement électrique au lieu-dit Escublac 43340 SAINT-HAON ;

CONSIDERANT que la sécurité nécessite la mise en place d'une circulation alternée et l'interdiction de stationnement sur une partie du village d'Escublac ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera alternée et le stationnement de tous véhicules sera interdit sur une section du village d'Escublac **le jeudi 5 octobre 2023 de 8^h à 17^h30**.

La section concernée par ces restrictions est comprise des parcelles A 1002 et 1005 aux parcelles A 718 et 697, sur une partie des voies dites « VC7 » et « rue de la vigne ».

Article 2 :

Pendant toute la durée des restrictions prescrites ci-dessus, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur une seule voie.

Article 3 :

La signalisation correspondante, via des panneaux de signalisation, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'entreprise veillera à **conserver le domaine public en parfait état de propreté** pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Haon, ainsi que sur le lieu précité.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Saint-Haon, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Costaros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Haon, le 29 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude VIGOUROUX



ANNEXE A L'ARRETE N°2023-14

